

PROCÉS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Convocation du 9/12/2024.

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle Communale sous la Présidence de Monsieur E BIAT, Maire.

Présents : tous à l'exception de M Caffray.L - Mme Guilbert Denis.S - Mme Courbot Erckelboudt.C - M Blot.F - Mme Camerlynck Thieu.L - M Erckelbout.G - Mme Lesne Hocquette.S excusée.

Ordre du jour de la réunion : - Délibération pour engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025 - Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grades - Délibération pour approbation de la nouvelle convention de location des salles - Délibération pour décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 - Emprunt SEBN Questions informations diverses : Avancement projet Ecole Mairie - Opération Sensibilis'haie - CLSH 2025...

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) Secrétaire pris au sein du Conseil **Monsieur Richard Landron** se porte volontaire pour être secrétaire de séance ce jour, pas d'objection de la part du conseil.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion.

Délibération pour engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre d'assurer la continuité des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025, les conseillers, à l'unanimité, décident d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 :

<u>Chapitre</u> <u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Inscriptions partielles 2025</u>
20	Immobilisations incorporelles	51 000.00 €	12 750.00 €
203	Frais d'insertion	50 000.00 €	12 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000.00 €	250.00 €
21	Immobilisations corporelles	170 183.70 €	42 545.93 €
212	Agts et aménagements de terrains	5 000.00 €	1 250.00 €
2131	Autres bâtiments publics	140 931.54 €	35 232.89 €
2135	Installations générales, agencements	6 000.00 €	1 500.00 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques.	5 752.16 €	1 438.04 €
2184	Matériel de bureau et Mobilier	1 250.00 €	312.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 250.00 €	312.50 €
	TOTAL	221 183.70 €	55 295.93 €

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » (en %)
Adjoint Adm Terr Princ 1ère classe	Secrétaire de Mairie	100 %
Adjoint Techn Ter Princ 2ème classe	Adjoint Techn Ter Princ 1ère classe	100 %
Adjoint Techn Terr	Adjoint Techn Ter Princ 2ème classe	100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Délibération pour approbation de la nouvelle convention de location des salles

Monsieur le Maire indique que dans un souci de sécurisation des encaissements et de modernisation des modes de recouvrement de LOCATIONS DE SALLE, il convient d'émettre :

- dès la signature du contrat de réservation : un titre de recette avec prélèvement ou un titre de recette PES-ASAP avec paiement en ligne (PAYFIP) du montant de la location.

Le titre de recette avec prélèvement est l'alternative au chèque bancaire pour les produits nécessitant un paiement immédiat et automatique pour sécuriser un engagement de réservation tout en assurant un fort taux de recouvrement.

Le titre de recette PES-ASAP avec paiement en ligne (PAYFIP) répond à tout type de produits en offrant à l'utilisateur la possibilité de payer en ligne, par carte bancaire, par prélèvement unique, par virement bancaire ou en numéraire chez les buralistes agréés. Le recouvrement n'est pas automatisé. En l'absence de recouvrement spontané, le comptable public met en place les actions de recouvrement forcé nécessaires et permises par la situation personnelle du redevable.

- En cas d'impayé au moment de la remise des clés, l'utilisateur devra payer en ligne pour présenter la preuve de paiement nécessaire à l'obtention des clés.

- En cas de bris de vaisselle ou de dégradation, un autre titre sera émis après l'état de lieu pour un montant minimal de 15€ afin de permettre le recouvrement par le comptable public.

Le Conseil Municipal approuve le changement de l'article 11 de la convention de location de salle.

Délibération pour décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 - Emprunt SEBN

La Trésorerie de Calais nous indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour transférer les 3 fiches emprunts évoqués sur le compte **168748 " Autres emprunts - Autres communes"** pour le montant du capital restant dû, soit 18 000 €. En effet, ces emprunts étaient enregistrés à tort sur le compte 16878 "Autres organismes et particuliers".

La régularisation s'effectuera via une opération d'ordre budgétaire faisant intervenir le chapitre 041 - Opérations patrimoniales.

Ainsi, la DM sera établie comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : CHAPITRE 041

- Dépenses compte 16878 pour 18 000 €
- Recettes compte 168748 pour 18 000 €

Il conviendra donc d'émettre les flux suivants :

- Mandat d'ordre budgétaire au compte 16878 - chapitre 041 pour 18 000 €
- Titre d'ordre budgétaire au compte 168748 - chapitre 041 pour 18 000 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

Questions diverses

- ⇒ Ecoles : tous les ordres de services sont signés, les travaux débuteront au cours du 1er trimestre, le taux de subvention va se situer entre 60 et 65 %
- ⇒ Centre aéré : point reporté au prochain conseil
- ⇒ La date des vœux est fixée au 19 janvier à 11h00 – Salle Polyvalente
- ⇒ Opération sensibilis-haies : 200 plants fournis par la Fédération des Chasseurs vont être livrés en Janvier, la plantation sera faite avec le concours de l'école.

Il est 20 h 15, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Eric BIAT.

Le Secrétaire de séance,
Richard Landron.